

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024- 150

Objet : Arrêté de voirie portant permis de stationner « WARUNG TAPAS »

LE MAIRE,

Date de publication :

23/08/24

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.1311-5 à L.1311-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24/11/1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiées,

Vu le Règlement de voirie communale n° 2012-426 en date du 21 septembre 2012, relatif à la conservation du Domaine Public,

Vu la Délibération n° 2017-07-24-3a du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la zone Ua, modifiée le 24 mai 2022,

Vu la Délibération n°2018-05-24-1g du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018, portant sur la requalification de l'Avenue de la Méditerranée intitulée « CAHIER DES CHARGES » pour l'exploitation des terrasses et prescription architecturale des enseignes,

Vu la Délibération n° 2024-05-02-2b du Conseil Municipal en date du 2 mai 2024 relative à la modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderie, activités foraines...sur la commune de Vias,

Vu la demande en date du 22 juillet 2024 par laquelle la SARL BOULARAND représentée par Monsieur GENIEYS Johann sollicite l'autorisation de positionner une terrasse de café au droit du 1026 Avenue de la Méditerranée sur la commune de VIAS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver la commodité de la circulation et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'installation des terrasses sur le domaine public en vue de créer un cadre de vie harmonieux et d'accroître l'esthétisme de la ville tout en favorisant l'activité commerciale,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté municipal en date du 26 juin 2023 N° PM/2023-181 est ainsi modifié :

Le bénéficiaire est autorisé à installer une terrasse de café au droit du 1026 Avenue de la Méditerranée, sur une emprise de 19 m² permettant l'installation de 16 tables et 32 chaises délimitée.

ARTICLE 2:

Les autres articles de l'arrêté susvisés restent inchangés.

ARTICLE 3:

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 22 août 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

